

DÉCHETS VERTS ET ALIMENTAIRES... Prêts à faire le grand seau !

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concernera tout le monde, professionnels comme particuliers.

Sur le territoire, compte tenu de la typologie de l'habitat, de type « mixte à dominante rurale » dont 1/4 de la population sur Le Puy en Velay et 1/2 sur l'aire urbaine, la Communauté d'Agglomération étudie la solution du compostage de proximité par compostage individuel ou collectif en apport volontaire.

DEPUIS 2005 LA COLLECTIVITÉ EST SUR LE TERRAIN

La collectivité n'a cependant pas attendu les directives de la loi AGEC pour accompagner ses administrés dans leur démarche de compostage, proposant depuis 2005 des composteurs à tarif privilégié sur son territoire et s'attachant des compétences d'un maître-composteur pour guider les citoyens dans leur démarche de tri. A ce jour le taux d'équipement est estimé à 20% !

UNE ENQUÊTE POUR SAVOIR OÙ NOUS EN SOMMES !

Du 2 au 30 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a lancé une grande enquête auprès des usagers afin de connaître leurs pratiques actuelles en matière de gestion des biodéchets, d'estimer l'impact des dispositifs de promotion qui ont été mis en place et d'identifier les éventuels freins au déploiement.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF À PARTIR DE 2024 !

Cette enquête, dont les résultats vont permettre de faire émerger un plan d'actions pour le début de l'année, est un point d'étape essentiel et un outil d'aide indéniable pour proposer une solution de tri à la source des déchets alimentaires et verts réfléchi, au regard des enjeux environnementaux et financiers propres à notre bassin de vie, et adaptée à chaque typologie d'usagers.



C'EST QUOI UN BIO-DÉCHET ?

Ce sont les déchets organiques putrescibles.

Les déchets verts :

- tontes de pelouse et fauchage,
- feuilles mortes,
- tailles d'arbustes et de haies,
- brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Les déchets alimentaires :

- restes de repas ou de préparation de repas (épluchures)
- produits périmés non consommés.





**Votre commune est gérée
par le Service collecte
et traitement des déchets
de l'Agglomération
du Puy-en-Velay**



Fusion avec la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay
au 1^{er} janvier 2024.



Fusion avec la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay
au 1^{er} janvier 2025.

EN PRATIQUE, À CE JOUR COMMENT TRIER VOS BIO-DÉCHETS ?

• HABITAT RESIDENTIEL :

Commandez votre composteur
ou lombricomposteur :

- Par tél : 04 71 04 37 30
Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
et le vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

- Par mail :
servicedechets@lepuyenvelay.fr

Pour ceux qui n'ont jamais composté et qui souhaitent être conseillés, nous proposons la livraison. Elle est gratuite. L'achat du composteur se fait directement au service Déchets sur la ZA de Taulhac. Inutile de réserver par avance. Nous conseillons sur la pratique du compostage sans qu'il n'y ait pour autant d'achat de composteur.



Tarifs
préférentiels

+ bioseau livré avec
votre composteur

• HABITAT COLLECTIF :

Bailleurs sociaux, syndics,
propriétaires... nous sommes
en mesure de répondre à vos
attentes.

Le Service collecte et traite-
ment des déchets est à votre
disposition pour vous guider
vers la solution la plus adap-
tée à vos pratiques.

N'hésitez pas à nous
contacter :

servicedechets@lepuyenvelay.fr



Plus d'infos : **Service collecte et traitement des déchets - Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**
306 Rue Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, ZA de Taulhac - 43000 Le Puy en Velay
04 71 04 37 30 - servicedechets@lepuyenvelay.fr - dechets.agglo-lepuyenvelay.fr